BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 950

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ

Ventes et cessions

347 411 233 RCS Metz.
BUROLOR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 45000 EUR.
Adresse : 178, avenue des Roseaux, Zone d'Activités Commerciales Belle Fontaine, 57155 Marly.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion BUROLOR Société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 45.000,00 euros Siège social : 178 Avenue des Roseaux – ZAC Belle Fontaine – 57155 Marly 347 411 233 RCS METZ (« BUROLOR » ou « Société Absorbante ») BUROLOR SERVICES Société à responsabilité limitée (à associée unique) au capital social de 1.000,00 euros Siège social : 178 Avenue des Roseaux – ZAC Belle Fontaine- 57155 Marly 840 577 050 RCS METZ (« BUROLOR SERVICES » ou « Société Absorbée ») Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2021, les sociétés BUROLOR et BUROLOR SERVICES ont conclu un projet de fusion en vue d'arrêter les termes et conditions de la fusion par voie d'absorption de BUROLOR SERVICES par BUROLOR (le « Projet de Traité de Fusion »), conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce. Au titre de la fusion, BUROLOR fera apport et transfèrera, sous les garanties ordinaires de droit en pareille matière et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévu à l'article 10 du Projet de Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion fixée d'un commun accord entre les parties à la date de la décision de l'associée unique de la Société Absorbante constatant l'expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce (la « Date de Réalisation »), sans autre formalité particulière (la « Fusion »). Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021. En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis. Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de BUROLOR et de BUROLOR SERVICES arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés, arrêtés respectivement par décision du gérant de la société BUROLOR SERVICES et par

décision de la Présidente de la société BUROLOR en date du 10 février 2021. Conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général et notamment à l'article 743-1 du Plan Comptable Général, la Société Absorbante et la Société Absorbée étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par BUROLOR SERVICES dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020. Sur cette base, l'ensemble des éléments d'actifs apportés par BUROLOR SERVICES à BUROLOR a été évalué à un montant total de 151.528,30 euros à charge pour BUROLOR de supporter l'intégralité du passif de BUROLOR SERVICES évalué à un montant total de 205.190,00 euros, soit un actif net apporté au 31 décembre 2020 évalué à (53.661,70) euros, Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce et dès lors (i) que la société KODEN, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 35.589.089,23 euros, dont le siège social est situé 1 Chemin de Moninsable à Brignais (69530), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 807 501 150, détient à compter du dépôt au greffe du Projet de Traité de Fusion la totalité des actions composant le capital social de BUROLOR et de BUROLOR SERVCES et (ii) qu'elle s'est engagée à conserver ces actions jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante. La Fusion ne donnera lieu ni à l'émission d'actions de la Société Absorbante ni à la détermination d'un rapport d'échange, ni à une prime de fusion. BUROLOR ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé. Conformément à l'article 746-1 du Plan comptable général, BUROLOR inscrira la contrepartie des apports désignés ci-dessus en report à nouveau. Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à BUROLOR, BUROLOR SERVICES se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation définitive de la Fusion. L'ensemble du passif de BUROLOR SERVICES devant être entièrement transmis à BUROLOR, la dissolution de BUROLOR SERVICES du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les créanciers non obligataires de BUROLOR SERVICES et de BUROLOR pourront former opposition au projet de fusion conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour le compte de BUROLOR et de BUROLOR SERVICES au greffe du Tribunal Judiciaire de Metz le 11 février 2021. Pour avis La Présidente de BUROLOR Le Gérant de BUROLOR SERVICES.

